



# *POLITIQUE SUR LE BÉNÉVOLAT*

## **1. Définition**

Le **bénévolat** se définit comme une action gratuite et associée au développement de la personne et de la collectivité.

Le **bénévole** accepte la responsabilité d'effectuer une tâche sans rémunération selon ses propres motivations et en respectant les orientations et les valeurs de l'organisme pour lequel il fait du bénévolat.

### **Être bénévole c'est :**

- Se sentir utile et membre de la communauté;
- Contribuer à son développement personnel et celui de sa communauté;
- Contribuer au mieux-être des gens;
- Rencontrer des gens, partager et fraterniser;
- S'épanouir, développer sa créativité;
- Relever de nouveaux défis, explorer ses capacités.

## **2. Objectifs de la politique sur le bénévolat**

- Former et mobiliser les bénévoles face à la réalisation de la mission du Pivot.
- Reconnaître et mettre en valeur la contribution des bénévoles.

## **3. Le bénévole s'engage à :**

- Identifier ses intérêts et attentes.

- Mentionner clairement ses disponibilités pour faire du bénévolat et aviser les responsables de tout changement.
- Informer les responsables lorsqu'il se présente un problème ou une insatisfaction dans son travail bénévole.
- Aviser l'organisme le plus tôt possible lorsqu'il ne peut se présenter à une activité où il est attendu et s'il n'est plus disponible pour une longue période.
- Prévenir les responsables de toute situation anormale remarquée lors d'une activité.
- Ne pas entretenir de contacts réguliers, en-dehors du cadre de son travail bénévole, avec des participants du Centre qui sont d'âge mineur ou qui présentent des limites les rendant vulnérables.
- Participer aux formations générales ou spécifiques concernant son implication bénévole.
- Participer de façon régulière aux activités sociales organisées par l'organisme.
- Contribuer à la visibilité positive de l'organisme.
- Se tenir informer de ce qui se passe dans l'organisme et des changements qui concernent son implication bénévole (politiques, horaires, Journal L'Écho, site Web du Pivot, etc.).
- Accepter de vivre une période d'essai minimale de trois mois et de 40 heures, avant d'être présenté au conseil d'administration en vue de devenir bénévole-membre de la corporation.
- Porter les couleurs du Pivot. si demandé (t-shirt, polo, veste, etc.).
- Compléter un questionnaire de recherche d'antécédents négatifs vérifié par le Service de Protection publique de la ville de Québec.

#### **4. Le Pivot s'engage à :**

- Démontrer son appréciation du travail fait par les bénévoles en leur offrant quelques privilèges. Certains avantages concernent tous les bénévoles et d'autres ne s'appliquent qu'aux bénévoles ayant été acceptés par le Conseil d'administration après une période d'essai.
- Fournir un vêtement (T-shirt, polo, etc.) aux couleurs du Pivot lors d'activités bénévoles.

#### **Les avantages pour tous les bénévoles**

- Un breuvage (non alcoolisé) gratuit au cours d'une implication bénévole.
- Deux coupons échangeables (denrées non-alcoolisées de nos comptoirs-lunchs) fournis lors d'activités se déroulant en-dehors des heures de repas, si l'implication bénévole est de trois heures et plus.

- Un repas complet fourni, sur place, lors d'activités se déroulant aux heures de repas, si l'implication bénévole est de quatre heures et plus.
- Diverses activités de soutien - activités sociales, formation, journal, etc. se déroulant tout au cours de l'année.

#### **Les avantages pour les bénévoles acceptés par le C.A.**

- Au moment de son acceptation au Conseil d'administration, remise d'un cadeau à l'effigie de la corporation (agenda, stylo ou autre).
- Un repas annuel lors d'une activité de remerciements pour les bénévoles.
- Une inscription gratuite par année à une activité de programmation qui s'autofinance (excepté pour les aides-moniteurs bénévoles du Programme Camps de jour été qui eux reçoivent une compensation financière à la fin de l'été).
- La location d'une salle, au tarif des frais compensatoires, une fois par année (pour les personnes de 18 ans et plus).
- Trois parties gratuites/année au salon de quilles de Courville, utilisables aux heures de quilles libres.

## **5. Le filtrage**

La corporation a mis en place un processus de filtrage pour toute personne qui souhaite devenir bénévole dans son organisation. Cette étape du recrutement des bénévoles est essentielle afin d'assurer un minimum de protection pour les personnes vulnérables qui fréquentent notre Centre (enfants, personnes handicapées, etc.) et touchera davantage les bénévoles qui auront à travailler directement avec ces personnes. Le système comprendra les moyens suivants :

- vérification des dossiers judiciaires et des références;
- fiche d'inscription et entrevue individuelle au moment du recrutement;
- évaluation régulière avec le bénévole et auprès des participants;
- vérification des différents permis, si nécessaire;
- période d'essai minimale de trois mois ou 40 heures;
- formation, supervision, jumelage.

## **6. Les frais de remboursement et les assurances**

- La corporation a prévu la possibilité de rembourser certains frais aux bénévoles dans le cadre de leur implication dans notre Centre. Seuls les frais qui **AURONT ÉTÉ**

**PRÉALABLEMENT AUTORISÉS PAR UN RESPONSABLE<sup>1</sup>** de l'organisme seront remboursés. Voici les remboursements qui sont possibles et leurs conditions.

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT**

- Tous les transports doivent être autorisés par un responsable **avant** le déplacement. Le taux de remboursement est de 0,40 \$/km.
- Pour se faire rembourser, le bénévole doit compiler son kilométrage sur une feuille prévue à cet effet et la remettre à la fin de chaque mois. Les remboursements se font minimalement une fois par mois.
- L'organisme n'est pas responsable des accidents, des contraventions et/ou des dommages causés au véhicule dans le cadre de son travail bénévole. Pour éviter toute mauvaise surprise, il est fortement recommandé **d'informer son assureur automobile** de son travail bénévole, surtout si le véhicule est utilisé régulièrement.
- Il appartient au bénévole d'éviter de se mettre en situation dangereuse pour lui, pour les participants du Centre et pour son véhicule.

## **Autres remboursements**

- Tous les autres frais pourront être remboursés sur présentation de reçus ou de factures faites au nom du **Pivot**. **Seules les dépenses préalablement autorisées par un responsable** de l'organisme seront remboursées. Les bénévoles ne pourront en aucun temps faire valoir qu'ils n'étaient pas informés de cette directive parce qu'étant diffusée par l'organisme et qu'il est de leur responsabilité de se tenir informés.
- Les frais de remboursement peuvent être : achat de fournitures, de services, frais de repas (selon certaines normes en vigueur) et frais liés aux participants.

## **Assurances**

- Tous les bénévoles sont assurés au niveau de la responsabilité civile. Donc, tous leurs gestes bénévoles sont assurés contre des poursuites civiles. Aucune protection n'est possible contre des poursuites criminelles.
- Les bénévoles sont assurés au niveau des accidents de travail à la CSST. Tout accident doit être mentionné le plus rapidement possible à un responsable de l'organisme et écrit dans un rapport d'événements dont les formulaires sont dans nos bâtisses.

---

<sup>1</sup> Les responsables de l'organisme sont la direction générale (dg et dg adjoint), la direction de la programmation et de l'animation, les coordonnateurs et toute autre personne autorisée par le Conseil d'administration ou la direction.